

## PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COUR POUR 2004

### *Introduction*

Les tâches d'audit que la Cour a adoptées dans le cadre de son programme de travail de l'année 2004 sont présentées ci-après par domaine des perspectives financières. Il convient de noter que la Cour réalisera diverses études préliminaires; la mise en œuvre d'un audit proprement dit sera décidée une fois les résultats de ces études préliminaires connus.

Chaque tâche fait l'objet d'un petit descriptif et si possible du montant financier en jeu.

En plus des tâches telles que reprises, il y a lieu de noter que pour chaque domaine, des ressources importantes sont affectées aux travaux de la **DAS** (appréciations spécifiques), à l'examen de la gestion budgétaire et au suivi des observations antérieures.

Comme pour l'exercice 2002, le volet légalité/régularité de la DAS découlera de quatre sources et s'appuiera sur les appréciations spécifiques relatives aux divers chapitres des perspectives financières. Pour chaque appréciation spécifique, les quatre sources sont:

- une évaluation du fonctionnement des systèmes de surveillance;
- l'examen des déclarations des directeurs généraux;
- les travaux d'autres auditeurs;
- des contrôles de validation d'opérations sous-jacentes.

S'agissant de la fiabilité des comptes, la Cour continuera à porter une attention particulière à la modernisation du **système comptable** à partir de 2003 suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier. Par ailleurs, la Cour a fixé comme tâche prioritaire la conduite d'un **audit sur l'efficacité et l'efficience de l'OLAF**.

### *Ressources propres*

- **Systèmes électroniques de dédouanement - analyse de risque et contrôles intégrés:** l'objectif de l'audit consiste à vérifier, d'une part, si les systèmes informatisés de déclaration en douane et de comptabilité utilisés par les services douaniers des États membres disposent de contrôles intégrés appropriés et des procédures de sauvegarde nécessaires pour permettre la constatation et la perception des droits de douane avec un degré raisonnable de sécurité et d'exhaustivité et, d'autre part, si les contrôles douaniers intégrés sont fondés sur une analyse de risque adéquate.

- **Calcul du taux moyen pondéré (TMP) utilisé dans le relevé de la base TVA:** audit portant sur le TMP inscrit dans les relevés nationaux de la base TVA par les États membres conformément au règlement (CE) n° 1553/89 du Conseil concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée et à la directive 77/388/CEE du Conseil en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme.  
Le TMP est un élément important du relevé de la base TVA et, donc, du calcul des ressources propres provenant de la TVA.
- **Contrôles de la Commission relatifs aux inventaires présentés par les États membres dans le cadre du SEC 95 (système européen de comptes):** examen des contrôles et des vérifications portant sur les inventaires où chaque État membre indique ses propres méthodes de calcul du revenu national brut (RNB) sur la base du SEC 95. Les inventaires en question devraient permettre de calculer correctement les agrégats RNB de l'année, à partir desquels les ressources propres provenant de la TVA sont calculées.

### ***Politique agricole commune***

- **Apurement des comptes:** il s'agit d'une tâche annuelle impliquant l'évaluation des éléments étayant les décisions financières et de conformité relatives aux dépenses agricoles et arrêtées par la DG Agriculture dans le cadre de la procédure d'apurement des comptes.
- **Audit de la procédure d'apurement des comptes - Suivi du Rapport Spécial 11/2000:** Il s'agit d'évaluer cette procédure, qui aboutit d'une part aux décisions financières, sur la base des travaux des organismes de certification des organismes payeurs et, d'autre part, aux décisions de conformité, sur la base des travaux de la DG Agriculture, et de s'assurer qu'elle permet de garantir une protection satisfaisante des intérêts financiers de la Communauté.  
Cette procédure couvre l'ensemble des dépenses agricoles déclarées annuellement, soit 42,6 milliards euros en 2002. Le montant des corrections résultant des décisions de conformité prises en 2003 s'est élevé à 376,9 millions euros.
- **Évaluation de l'application du règlement (CEE) n° 4045/89:** le règlement (CEE) n° 4045/89 du Conseil fait obligation aux États membres d'effectuer un nombre minimum de contrôles après paiement pour certaines lignes budgétaires (cela concerne en fait toutes les aides au titre du FEOGA qui ne sont pas directement versées aux exploitants agricoles). Quelque 3 800 contrôles (ou audits) ont été réalisés dans les 15 États membres en 2003, les

principaux domaines contrôlés ayant été les restitutions à l'exportation et les mesures d'intervention.

L'audit en question, qui doit faire partie des travaux relatifs à la DAS pour l'exercice 2003, a pour objectif d'évaluer l'application du règlement dans les États membres ainsi que le rôle de la Commission en matière de supervision et de gestion des travaux effectués dans le cadre du règlement (CEE) n° 4045/89.

- **Évaluation des contrôles physiques des produits agricoles bénéficiant de restitutions à l'exportation:** les services douaniers des États membres sont tenus d'inspecter un pourcentage déterminé de lots de marchandises exportées afin de contrôler, entre autres, la description, la quantité, l'origine et la qualité des produits bénéficiant de restitutions à l'exportation. Les États membres sont tenus de présenter chaque année à la Commission un rapport sur la réalisation desdits contrôles. L'audit en question comportera un examen de l'évaluation, par la Commission, des rapports relatifs à l'exercice FEOGA 2003, ainsi que de ses conclusions quant à la possibilité pour elle de s'appuyer sur ces contrôles.
- **L'organisation commune du marché (OCM) vitivinicole:** l'audit en question vise à examiner dans quelle mesure la Commission veille à ce que les objectifs globaux de l'OCM aient été atteints, et à obtenir l'assurance que la gestion de l'OCM par la Commission est de bonne qualité. Il est centré sur le potentiel de production et sur les mesures connexes (restructuration et reconversion des vignobles, primes d'abandon définitif de la viticulture).
- **Aide à la production de semences:** l'objectif global de l'audit en question est de déterminer si la gestion, par la Commission, de l'OCM dans le secteur des semences a été de bonne qualité, notamment en termes d'économie et de rapport coût-efficacité. En outre, l'audit permettra d'évaluer:
  - l'efficacité de la coordination interservices entre la DG Agriculture et la DG Santé et protection des consommateurs, et la réalisation de leurs objectifs respectifs en matière agricole et sanitaire;
  - le bien-fondé de la proposition de la Commission visant à intégrer le régime des semences dans le régime de soutien direct prévu par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil, mais qui laisse aux États membres la possibilité de continuer, à certaines conditions, d'octroyer une aide à la production de semences.
- **Mesure agro-environnementale:** il s'agit de la plus importante des mesures en faveur du développement rural. En 2003, les États membres ont déclaré plus de deux milliards d'euros au titre des dépenses à financer par le FEOGA-Garantie pour cette mesure. Les plans de développement rural comportent un nombre important de sous-mesures, qui visent à promouvoir les méthodes de production agricole permettant de protéger l'environnement et de préserver l'espace naturel. L'audit sera centré sur la façon dont la Commission s'est assurée du caractère contrôlable des sous-mesures et de l'efficacité des contrôles effectués dans la pratique.

- **Qualité des contrôles effectués sur place dans le cadre du système SIGC:** ces contrôles sont un élément déterminant du système et sont essentiels pour vérifier la validité des demandes d'aide des exploitants agricoles. L'audit sera centré sur la fiabilité des contrôles, de l'élaboration des rapports et des statistiques, dans le but d'utiliser pour la DAS les résultats des contrôles sur place effectués par les autorités nationales. Le contrôle de qualité nécessite un suivi permanent pour vérifier le maintien à niveau de la qualité des contrôles.
- **Organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers: mesures d'écoulement:** les mesures d'écoulement comprennent les aides au lait écrémé utilisé dans l'alimentation animale (220 millions d'euros) et pour la production de caséine et de caséinates, les aides à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires (80 millions d'euros), les aides aux matières grasses butyriques (450 millions d'euros dont près de 80 % pour le beurre pâtisseries), les aides au stockage privé de fromages (50 millions d'euros).
- **L'organisation commune de marché dans le secteur des protéagineux:** Les cultures protéagineuses (pois, fèves et féveroles, lupins doux) font partie des cultures arables (2,7 % des superficies totales) et bénéficient d'aides à la surface. Leur niveau d'aides, réduit par l'Agenda 2000, est 15 % plus élevé que celui pour les céréales et les graines oléagineuses. Les dépenses sont de l'ordre de 50 millions d'euros par an
- **La prime à l'abattage des bovins :** Ce régime a été instauré dans le cadre de la réforme Agenda 2000. La prime est versée pour les bovins abattus ou exportés. La mise en oeuvre a commencé en 2000. Les premières dépenses communautaires dans ce domaine remontent à 2001 (494 millions d'euros). Les dépenses réelles ont atteint 1 025 millions d'euros en 2002, et celles budgétisées pour 2003 s'élèvent à 1 710 millions d'euros. Cette augmentation tient au fait que les primes n'ont été payées au taux plein qu'à partir de la troisième année d'application.
- **Aide à la cessation d'activité de pêche :** L'accord de pêche entre l'Union européenne et le Maroc est devenu caduc en novembre 1999. Une action spécifique a alors été entreprise visant à promouvoir la reconversion des navires et des pêcheurs affectés par le non renouvellement de cet accord. Au départ financées par l'IFOP, les aides correspondantes sont désormais régies par un texte spécifique (règlement (CE) n°2561/2001). L'audit s'attachera à évaluer la contrôlabilité et l'efficacité de ce régime d'aide. Les crédits de paiement dédiés à cette mesure s'élevaient au titre des exercices 2002 et 2003 à respectivement 39 et 89 millions d'euros.

## ***Actions structurelles***

### Politiques structurelles

- **Évaluation ex post des interventions des Fonds structurels pour la période 1994-1999:** l'audit en question vise à examiner si la Commission a été en mesure de s'appuyer sur les évaluations ex post terminées en 2003 afin d'évaluer l'incidence des interventions de la période 1994-1999 au regard de ses objectifs et l'utilité des résultats pour la révision des programmes 2000-2006 et pour la programmation après 2006. L'audit comportera un examen de la qualité des orientations diffusées par la Commission et devra permettre d'apprécier si les évaluations sont conformes aux normes généralement admises et si elles sont cohérentes et complètes, si les méthodes appliquées étaient appropriées et si les résultats ont été communiqués en temps utile pour être pris en considération dans les revues à mi-parcours des programmes 2000-2006 et dans la programmation après 2006. Au cours de la période 1994-1999, les interventions relevant des mesures structurelles ont représenté un montant de 166 064 millions d'euros.
- **Évaluation à mi-parcours, reprogrammation et allocation d'une réserve de performance pour les interventions relevant des mesures structurelles pour la période 2000-2006:** il s'agit d'examiner la qualité, d'une part, des évaluations à mi-parcours des interventions relevant des mesures structurelles au cours de la période 2000-2006 et, d'autre part, de la procédure de reprogrammation, ainsi que l'allocation de la réserve de performance. L'audit permettra d'examiner la qualité des orientations diffusées par la Commission et solidité des évaluations ainsi que de déterminer si les résultats ont été utiles pour la reprogrammation et l'allocation de la réserve de performance. Les interventions relevant des mesures structurelles pour la période 2000-2006 représentent un montant de 230 032 millions d'euros.

### Politiques régionale et de cohésion

- **Fonds structurels pour les nouveaux États membres:** les nouveaux États membres, qui rejoindront l'UE en mai 2004, ont présenté des documents de programmation régionale à la Commission pour la période 2004-2006. Au total, 22 milliards d'euros ont été spécialement affectés pour les nouveaux États membres au titre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. La Commission est responsable de la négociation et de l'approbation des documents en cause. L'audit permettra d'examiner les procédures de programmation, les résultats de celle-ci et la première phase de la mise en oeuvre.

- **Projets majeurs:** les Fonds structurels peuvent apporter leur concours à des projets majeurs, à savoir ceux dont le coût total sur lequel est fondée la contribution communautaire excède 25 millions d'euros pour les investissements en matière d'infrastructure, 15 millions d'euros (période 1994-1999) ou 50 millions d'euros (période 2000-2006) pour les investissements dans le secteur productif. L'audit permettra d'examiner si les règles applicables aux projets majeurs ont été respectées et si les dépenses ont été gérées conformément aux principes de bonne gestion financière.
- **Régions isolées et insulaires:** les régions et territoires ultrapériphériques de l'Union européenne sont confrontés à un certain nombre de défis tenant, le plus souvent, à leur isolement et à leur éloignement géographiques par rapport à l'Europe continentale. Cette situation particulière a été reconnue dans le traité (article 299, paragraphe 2, en ce qui concerne les régions ultrapériphériques et déclaration n° 30 annexée à l'acte final du traité d'Amsterdam pour les régions insulaires) et l'importance du financement qui leur a été accordé au titre des Fonds structurels en est la preuve.

Au cours des deux premières périodes de programmation des Fonds structurels (1989-1993 et 1994-1999), les sept régions ultrapériphériques ont bénéficié d'un financement s'élevant à un montant total de 7,2 milliards d'euros. Pour la nouvelle période de programmation (2000-2006), 6,8 milliards d'euros ont été alloués à ces régions (dont 4,4 milliards provenant du FEDER). L'audit portera sur les régions ultrapériphériques et sur les îles grecques isolées bénéficiant de mesures de même nature. Il s'agira d'examiner les questions de bonne gestion financière et d'audit financier de manière à couvrir les aspects correspondants, depuis l'élaboration de la stratégie jusqu'à l'évaluation du projet en passant par sa mise en oeuvre et à traiter les principaux problèmes en matière de programmation régionale mis au jour dans les études parues financées par la Commission qui ont été récemment publiées.

### Emploi et politiques sociales

- **Abandon scolaire prématuré:** cet audit de la bonne gestion financière permettra d'examiner l'efficacité des mesures cofinancées par le FSE pour traiter le problème de l'abandon scolaire prématuré (c'est-à-dire celui des personnes n'ayant accompli ou risquant de n'accomplir que le premier cycle de l'enseignement secondaire). En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a fait de ce domaine l'une de ses priorités; il s'agit de l'un des éléments clés de la priorité "Éducation et formation tout au long de la vie" de la stratégie européenne pour l'emploi; les États membres ont été invités à réduire de moitié leur taux d'abandon scolaire prématuré avant 2010. L'audit en question est centré sur les mesures préventives prises dans les établissements scolaires pour aider les jeunes à terminer leurs études secondaires. Le montant total du financement accordé par le FSE dans ce domaine ne peut être déterminé avant que les audits n'aient été réalisés. Cependant, les

chiffres sont facilement disponibles en ce qui concerne l'Irlande (728 millions d'euros) et les Pays-Bas (280 millions d'euros). Des audits sont en cours en France, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal et au Royaume-Uni.

- **Initiative communautaire EQUAL:** EQUAL vise à promouvoir de nouveaux moyens de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité sur le marché du travail par le biais d'une coopération transnationale. EQUAL prendra aussi dûment en considération les besoins des demandeurs d'asile en termes d'intégration sociale et professionnelle. L'audit permettra d'examiner dans quelle mesure les principes de bonne gestion financière sont respectés dans le cadre de la gestion de ladite initiative. Pour la période 2000-2006, le financement d'EQUAL se monte à 2 973 millions d'euros.

### ***Politiques internes et recherche***

- **RTE-Transport:** le système de gestion des RTE-T est, en termes de valeur, le système de gestion (hors recherche) le plus important dans le domaine des politiques internes. L'article 18 du règlement (CE) n° 2236/95 prévoit, pour la période 2000-2006, un cadre financier de 4 600 millions d'euros au total pour tous les secteurs relevant des RTE. Sur ce montant, la Commission a alloué 4 170 millions d'euros au réseau transeuropéen.

L'audit envisagé permettra d'évaluer le système de gestion mis en place par la Commission et par les États membres pour l'administration du programme RTE-T; il couvrira la période 2001-2003.

- **Justice et affaires intérieures:** la DG Justice et affaires intérieures a été créée en octobre 1999; elle est responsable des dépenses dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. En 2003, les crédits de paiement se sont élevés en l'occurrence à 129,4 millions d'euros. Elle est également chargée de la coopération avec les pays tiers en matière d'immigration. Dans ce domaine, les crédits de paiement représentaient, en 2003, 14,6 millions d'euros. Bien que le budget opérationnel soit relativement réduit, la nature des contrats en fait un domaine à risque élevé.

L'objectif de l'audit est d'évaluer le système de gestion mis en place par la Commission et par les États membres dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, et cela pour la période 2000-2003.

- **6<sup>e</sup> programme-cadre:** le sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (6<sup>e</sup> PC) a été adopté le 27 juin 2002. Il couvre la période 2002-2006 et est doté d'un budget de 17 500 millions d'euros.

L'audit envisagé sera un audit intégré réalisé au sein de différentes DG et portant sur la gestion, par la Commission, du programme-cadre et de ses programmes thématiques et horizontaux mis en oeuvre par les quatre DG compétentes en matière de recherche, à savoir la DG Recherche, la DG Société de l'information, la DG Énergie et transports et la DG Pêche.

- **L'entreprise commune GALILEO:** l'entreprise commune GALILEO a été créée pour une période de quatre ans (qui doit se terminer en 2005) afin d'assurer la gestion de la phase de développement du programme européen de navigation par satellite, ainsi que de préparer la gestion du déploiement et les phases opérationnelles du programme.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil du 21 mai 2002, la Cour des comptes européenne est tenue d'auditer l'entreprise commune GALILEO. Les travaux d'audit donneront lieu à un rapport annuel spécifique comportant une opinion d'audit sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes et sur la fiabilité des comptes. Pour GALILEO, le premier exercice a pris fin le 31 décembre 2003.

GALILEO devrait absorber un budget de 570 millions d'euros.

### ***Actions extérieures***

- **Développement économique/secteur privé:** d'une manière générale, les interventions sont centrées sur l'amélioration du potentiel économique des pays bénéficiaires (industrie, échanges commerciaux et services) par, entre autres, la création de structures (par exemple des chambres de commerce) et le soutien apporté aux entreprises privées. L'audit consistera à évaluer l'efficacité et l'efficacité de la gestion de ce type d'interventions par la Commission.
- **Déconcentration:** la réforme, par la Commission, de sa gestion des mesures de financement dans le domaine des actions extérieures comprend la "déconcentration" systématique des fonctions d'exécution et de gestion budgétaires vers ses 78 délégations dans les pays bénéficiaires. Cet audit, qui sera effectué par les différents secteurs concernés par les actions extérieures, se poursuivra en 2004 et portera, d'une part, sur les procédures appliquées dans les services centraux pour superviser et soutenir les activités de gestion financière et les activités "opérationnelles" des délégations et, d'autre part, sur les actions entreprises par ces dernières dans ce contexte.
- **Interventions dans le domaine de l'environnement:** sur la base d'une étude préliminaire qui doit encore être achevée, il est prévu d'effectuer un audit visant à évaluer l'efficacité et l'efficacité de la gestion de la Commission en matière d'interventions dans le domaine de l'environnement. Il s'agira notamment de déterminer comment et dans quelle mesure les aspects environnementaux (y compris leurs conséquences financières) sont intégrés dans les programmes et les projets classiques dans les pays bénéficiaires.
- **MEDA:** le montant annuel moyen des crédits engagés au cours des cinq dernières années s'est élevé à quelque 800 millions d'euros. Une étude préliminaire sera consacrée à la politique sous-tendant le programme MEDA et, notamment, sa mise en oeuvre. Compte tenu des principaux objectifs du

programme MEDA, l'audit pourrait être centré sur les mêmes éléments que celui relatif au développement économique.

- **Programmes CARDS et TACIS:** les études préliminaires concernant les programmes CARDS et TACIS sont en cours; elles ne sont cependant pas encore complètement terminées. Elles visent essentiellement à déterminer dans quels domaines des audits de la bonne gestion financière sont susceptibles d'être effectués. À ce stade, il est donc prématuré de mentionner un audit en particulier. C'est pourquoi le programme de travail 2004 comprend provisoirement des audits portant sur l'efficacité des projets CARDS et des projets TACIS.

### ***Aide de préadhésion***

L'aide de préadhésion en faveur de la Turquie est sélectionnée pour trois raisons: sa relative importance sur le plan financier (crédits 2003: 149 millions d'euros pour les engagements et 40 millions d'euros pour les paiements); la Turquie est un nouveau bénéficiaire de ce type d'aide; aucun audit n'y a encore été effectué à ce jour.

À l'issue d'une étude préliminaire, il est probable qu'un audit portant sur une question spécifique liée au programme Phare commence en 2004, l'étendue et la nature de ce dernier subissant actuellement des changements du fait de l'adhésion de nouveaux États à l'Union en 2004.

### ***Dépenses administratives***

#### Dépenses de fonctionnement des institutions communautaires

- **Dépenses immobilières:** audit des dépenses encourues pour l'achat et la location d'immeubles, sous l'angle de la légalité, de la régularité et de la bonne gestion financière. En 2003, les crédits budgétaires affectés à ce type de dépenses se sont élevés à un montant total de quelque 357 millions d'euros.
- **Contrats passés par l'Office des publications:** audit de la légalité, de la régularité et de la bonne gestion financière des contrats passés par l'Office des publications pour des travaux de publication et d'impression. Le montant correspondant est estimé à quelque 100 millions d'euros par exercice.

### Agences communautaires et autres organes décentralisés

- **Agences:** audits récurrents et établissement des rapports relatifs aux agences communautaires et autres organes décentralisés ainsi que des Ecoles européennes.

### ***Instruments financiers et activités bancaires***

- **Programme pluriannuel géré par le Fonds européen d'investissement (FEI) en faveur des PME dans les États membres:** poursuite de l'audit de la bonne gestion financière relatif à la mise en oeuvre des mesures relevant du programme pluriannuel pour les PME prévu dans la décision 2000/819/CE du Conseil du 20 décembre 2000, y compris des mesures similaires mises en oeuvre actuellement sur la base de la précédente initiative pour l'emploi - décision 98/347/CE du Conseil du 29 mai 1998. Crédits de paiement pour 2003: 93,7 millions d'euros.
- **DG ECFIN:** le caractère approprié des informations communiquées par la Commission à l'autorité budgétaire, avec une attention particulière pour les informations nécessaires à l'autorité budgétaire pour remplir sa mission consistant à adopter les budgets et à donner la décharge sur leur exécution.
- **Banque centrale européenne (BCE):** audit récurrent relatif à l'efficacité de la gestion de la BCE.
- **Gestion de trésorerie à la Commission:** les travaux d'audit commenceront en 2004 par une étude préliminaire.

### ***Fonds européens de développement (FED)***

- **Déconcentration:** la réforme, par la Commission, de sa gestion des mesures de financement dans le domaine des actions extérieures comprend la "déconcentration" systématique des fonctions d'exécution et de gestion budgétaires vers ses 78 délégations dans les pays bénéficiaires. Cet audit, qui sera effectué par les différents secteurs d'audit concernés par les actions extérieures, se poursuivra en 2004 et portera sur les procédures mises en oeuvre au niveau des services centraux et visant à superviser les activités de gestion financière des délégations, ainsi que sur les autres activités des délégations.
- **Réforme des finances publiques:** l'audit qui débutera en 2004 aura pour objectif de vérifier si l'aide budgétaire directe aux pays ACP a été encadrée efficacement par la Commission et a donné lieu à réaction adéquate de sa part en cas de progrès insuffisants dans la gestion des finances publiques des pays concernés.

- **Environnement:** cette tâche démarrera par une enquête préliminaire afin de réunir et d'analyser les éléments d'information nécessaires à la planification d'un audit qui devrait débuter fin 2004 et dont l'objectif principal sera d'examiner comment la Commission a assuré la cohérence, l'efficacité et le bon contrôle des différents programmes et projets à incidence environnementale financés par le FED.